

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 12/02/2018

**Délibération n° D-2018-51**

**EEDD - Programme d'animations Grand public 2018 -  
Conventions de partenariat**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

**Excusés :**

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable**

**EEDD - Programme d'animations Grand public 2018 -  
Conventions de partenariat**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant le plan d'actions biodiversité de la collectivité, objectif 7 « gouvernance et mobilisation territoriale » Action 7-3 « Mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des habitants » ;

Considérant que la Ville de Niort, intégrée au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, est riche d'un patrimoine naturel diversifié ;

Considérant le programme d'animations grand public proposé aux Niortais depuis 2011, et constatant une participation intéressée du grand public aux sorties proposées sur le territoire communal ;

Il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant un nouveau programme de sorties nature pour l'année 2018. L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement. Il est proposé que les animations soient assurées par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme de qualité tant au niveau du contenu des animations, qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre socioculturel les Chemins blancs ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale de Pêche 79 ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison du Marais Poitevin ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX- SEVRES**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 février 2018

d'une part,

Et l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, dont le siège social se trouve 48 rue Rouget de L'Isle à Niort, représentée par Monsieur M. Jean-Michel PASSERAULT, son président

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement destinées au grand public.

#### **ARTICLE 2 - Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD (direction Mission Participation Interne Accessibilité et Développement Durable) organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 - Obligations générales des parties**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

Il n'y aura pas d'inscription prise au préalable par les services de la Ville de Niort. L'association optera entre une libre participation du public ou une participation sur inscription au préalable.

La Ville de Niort et l'association assureront l'une et l'autre la communication :

- pour la Ville de Niort, par des articles dans le magazine mensuel Vivre à Niort et sur son site internet,
- l'association, par l'inscription des actions au calendrier interassociations départemental des sorties nature.

#### **ARTICLE 4 - Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation de l'animation**

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

## 2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
30 mars 2018	La nuit porte conseils	20h00 – 22h30 (2h30)	Salle des fête de Ste Pezenne	1	30
17 novembre 2018	A chacun son nichoir	14h00 – 17h00 (3h00)	Local GODS 48 rue Rouget de Lisle	1	15

La Ville de Niort se chargera de la réservation de la salle des fêtes de Ste Pezenne pour l'animation du 30 mars 2018.

### ARTICLE 5 - Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 790 € net. A l'issue de l'animation, l'association pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

### ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité

L'association souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.

Elle sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

### ARTICLE 7 - Conditions d'annulation

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

### ARTICLE 8 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Jean-Michel PASSERAULT

Michel PAILLEY



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 février 2018

d'une part,

Et l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, dont le siège social se trouve 48 rue Rouget de l'Isle à Niort, représentée par Monsieur Yanik MAUFRAS, son président.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement destinées au grand public.

**ARTICLE 2 - Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD (direction Mission Participation Interne Accessibilité et Développement Durable) organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

**ARTICLE 3 - Obligations générales des parties**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

Il n'y aura pas d'inscription prise au préalable par les services de la Ville de Niort. L'association optera entre une libre participation du public ou une participation sur inscription au préalable.

La Ville de Niort et l'association assureront l'une et l'autre la communication :

- pour la Ville de Niort, par des articles dans le magazine mensuel Vivre à Niort et sur son site internet,
- l'association, par l'inscription des actions au calendrier interassociations départemental des sorties nature.

**ARTICLE 4 - Modalités d'organisation**

**1) Les conditions d'organisation de l'animation**

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

## 2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
6 avril 2018	Des amphibiens dans la ville	20h00 – 22h30 (2h30)	Centre Duguesclin	1	20
22 septembre 2018	Découverte du marais de St Rémy	14h00 – 16h30 (2h30)	A définir	1	20

La Ville de Niort se chargera de la réservation de la salle du centre Duguesclin pour l'animation du 6 avril 2018.

### ARTICLE 5 - Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 730€ net. A l'issue de l'animation, l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

### ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité

L'association souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances. Elle sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

### ARTICLE 7 - Conditions d'annulation

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

### ARTICLE 8 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Yanik MAUFRAS

Michel PAILLEY



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUEL DES CHEMINS BLANCS

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 février 2018

d'une part,

Et le centre socioculturel des Chemins Blancs, dont le siège social se trouve 189 avenue Saint Jean d'Angely à Niort, représenté par Madame Roselyne VILLEMUR, sa présidente.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement destinées au grand public.

#### ARTICLE 2 - Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission biodiversité de la MIPIADD (direction Mission Participation Interne Accessibilité et Développement Durable) organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### ARTICLE 3 - Obligations générales des parties.

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

Il n'y aura pas d'inscription prise au préalable par les services de la Ville de Niort. L'association optera entre une libre participation du public ou une participation sur inscription au préalable.

La Ville de Niort et l'association assureront l'une et l'autre la communication :

- pour la Ville de Niort, par des articles dans le magazine mensuel Vivre à Niort et sur son site internet,
- l'association, par l'inscription des actions au calendrier interassociations départemental des sorties nature.

#### ARTICLE 4 - Modalités d'organisation

##### **1) Les conditions d'organisation de l'animation**

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

## 2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
30 mars 2018	La nuit porte conseils	20h00 – 22h30 (2h30)	Salle des fêtes de Ste Pezenne	1	30
16 juin 2018	Un arbre dans ma ville	14h00 – 16h00 (2h00)	Moulin du Roc	1	20

La Ville de Niort se chargera de la réservation de la salle des fêtes Ste Pezenne pour l'animation du 30 mars 2018.

### ARTICLE 5 - Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 630 € net. A l'issue de l'animation, l'association pourra établir sa facture.  
Les délais de paiement sont de 30 jours.

### ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité

L'association souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.  
Elle sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

### ARTICLE 7 - Conditions d'annulation

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

### ARTICLE 8 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,  
La Présidente

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Roselyne VILLEMUR

Michel PAILLEY



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE 79**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 février 2018

d'une part,

Et la Fédération Départementale de Pêche 79 dont le siège social se trouve 33 rue du Galuchet à Niort, représentée par Monsieur Pierre LACROIX, son président

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement destinées au grand public.

**ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD (direction Mission Participation Interne Accessibilité et Développement Durable) organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

**ARTICLE 3 – Obligations générales des parties**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

Il n'y aura pas d'inscription prise au préalable par les services de la Ville de Niort. L'association optera entre une libre participation du public ou une participation sur inscription au préalable.

La Ville de Niort et l'association assureront l'une et l'autre la communication :

- pour la Ville de Niort, par des articles dans le magazine mensuel Vivre à Niort et sur son site internet,
- l'association, par l'inscription des actions au calendrier interassociations départemental des sorties nature.

**ARTICLE 4 – Modalités d'organisation**

**1) Les conditions d'organisation de l'animation**

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

## 2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
26 mai 2018	Découverte de la sèvre et de ses barrages	14h00 – 16h00 (2h00)	Cale du port	1	20
9 juin 2018	Du Vivier à la Sèvre niortaise	9h30 – 12h00 (2h30)	SEV siège technique	1	25

### ARTICLE 5 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 300 € net. A l'issue de l'animation, l'association pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

### ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité

L'association souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.

Elle sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

### ARTICLE 7 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

### ARTICLE 8 – Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour la Fédération,  
Le Président,

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Pierre LACROIX

Michel PAILLEY



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MAISON DU MARAIS POITEVIN

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 février 2018

d'une part,

Et l'association Maison du Marais Poitevin, dont le siège social se trouve 5 place de la coutume à Coulon, représentée par Madame Séverine VACHON, sa présidente

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement destinées au grand public.

#### **ARTICLE 2 - Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD (direction Mission Participation Interne Accessibilité et Développement Durable) organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 - Obligations générales des parties**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

Il n'y aura pas d'inscription prise au préalable par les services de la Ville de Niort. L'association optera entre une libre participation du public ou une participation sur inscription au préalable.

La Ville de Niort et l'association assureront l'une et l'autre la communication :

- pour la Ville de Niort, par des articles dans le magazine mensuel Vivre à Niort et sur son site internet,
- l'association, par l'inscription des actions au calendrier interassociations départemental des sorties nature.

#### **ARTICLE 4 - Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation de l'animation**

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

## 2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
26 mai 2018	Découverte de la Sèvre et de ses barrages	14h00 – 16h00 (2h00)	Cale du port	1	20

### ARTICLE 5 - Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 300 € net. A l'issue de l'animation, l'association pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

### ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité

L'association souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.

Elle sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

### ARTICLE 7 - Conditions d'annulation

En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

### ARTICLE 8 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association  
La Présidente

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Séverine VACHON

Michel PAILLEY



## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER**

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations d'Education à l'Environnement à destination du grand public niortais**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 février 2018

d'une part,

Et le Syndicat des Eaux du Vivier, dont le siège social se trouve place Martin BASTARD à Niort, représenté par Monsieur Elmano MARTINS, son président

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et le syndicat s'associent pour définir et organiser des actions d'animations d'éducation à l'environnement destinées au grand public.

#### **ARTICLE 2 - Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission biodiversité de la MiPIADD (direction Mission Participation Interne Accessibilité et Développement Durable) organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les actions d'Education à l'environnement qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 - Obligations générales des parties**

Le syndicat prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

Il n'y aura pas d'inscription prise au préalable par les services de la Ville de Niort. Le syndicat optera entre une libre participation du public ou une participation sur inscription au préalable.

La Ville de Niort et le syndicat assureront l'une et l'autre la communication :

- pour la Ville de Niort, par des articles dans le magazine mensuel Vivre à Niort et sur son site internet,
- le syndicat, par l'inscription des actions au calendrier interassociations départemental des sorties nature.

#### **ARTICLE 4 - Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation de l'animation**

La Ville de Niort est à l'initiative des animations d'éducation à l'environnement en vue d'un développement durable, elle en définit les thèmes et les objectifs. Le syndicat est associé à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seul la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

## 2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
9 juin 2018	Du Vivier à la Sèvre niortaise	9h30 – 12h00 (2h30)	SEV siège technique	1	25

### ARTICLE 5 - Conditions financières

Le syndicat effectuera l'animation du 9 juin 2018 à titre gracieux.

### ARTICLE 6 - Assurances et responsabilité

Le syndicat souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur la demande de la ville, les attestations d'assurances.

Il sera responsable des dommages qu'il pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

### ARTICLE 7 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour le Syndicat  
Le Président

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

Michel PAILLEY